



**Donnons
au sang**
*Le pouvoir
de soigner*

Décision n° 2024-007 R du **16 OCT. 2024**

modifiant la décision n°2023-002 R du 12 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Bourgogne-Franche-Comté

Le Président de l'EFS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2023-002 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 22 août 2024 ;

Vu la saisine du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités en date du 29 juillet 2024 ;

Décide :

Article 1

Au A de l'annexe de la décision n°2023-002 R susvisée, aux rubriques « Sites de distribution des PSL aux établissements de santé gérant un dépôt de sang », la mention « Trévenans – Nord Franche Comté » est supprimée.

Article 2

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Établissement français du sang.

Article 3

Le directeur de l'Établissement de transfusion sanguine de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le **16 OCT. 2024**

Frédéric PACOUD
Président de l'Établissement français du sang